



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL CM 06_2024_63

L'An deux mil vingt-quatre, le 14 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 09/10/2024

DATE D’AFFICHAGE : 09/10/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, M. Joseph AFONSO, Mme Aurélie ADAM, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Arnaud CHERON.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Hugues MASLARD procuration à Pierre CAMBON, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) non représenté(es) : M. Louis BREC.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : MOTION POUR LA CREATION D’UNE LEGISLATION AUTOUR DE LA CONSOMMATION DU PROTOXYDE D’AZOTE.

VU la loi du 1^{er} juin 2021 (article L3611-3) qui « interdit de vendre ou d’offrir à un mineur du protoxyde d’azote, quel qu’en soit le conditionnement. » et qui « interdit de vendre ou d’offrir du protoxyde d’azote, y compris à une personne majeure, dans les débits de boissons mentionnés aux articles L. 3331-1, L.3334-1 et L.3334-2 ainsi que dans les débits de tabac » ;

CONSIDERANT l'usage détourné du protoxyde d'azote et sa forte consommation notamment par les jeunes ;

CONSIDERANT les conséquences graves que cela peut avoir sur la santé : brûlures, asphyxie, perte de connaissance et de mémoire, engourdissement, vomissement et atteintes de la moelle épinière, désorientation, vertiges, risques de chutes, troubles psychiatriques ou cardiaques ... ;

CONSIDERANT que la consommation de protoxyde d'azote est devenue « un sujet de préoccupation de santé publique important » selon l'agence du médicament (ANSM) ;

CONSIDERANT le nombre important de capsules de protoxyde d'azote dans les espaces publics et l'utilisation irresponsable de ces bouteilles dans le Département ;

CONSIDERANT les nombreuses explosions de bouteilles de protoxyde d'azote au sein de l'Unité de Valorisation Energétique du SIOM qui ont contraints d'effectuer des arrêts techniques des fours ;

CONSIDERANT l'absence de législation qui permet de reconnaître le protoxyde d'azote comme une drogue ;

CONSIDERANT l'absence de moyens pour sanctionner la consommation de protoxyde d'azote ;

CONSIDERANT la mobilisation des élus du Département de l'Essonne face à cette situation alarmante ;

Les membres du conseil municipal demandent au gouvernement :

- De mettre en place une législation qui permet de sanctionner la consommation de protoxyde d'azote.
- De reconnaître le protoxyde d'azote dans son usage détourné comme une drogue ;
- D'interdire et de transporter des contenants de protoxyde d'azote ainsi que des objets permettant la consommation de celui-ci (ballon, valve).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la motion telle que présentée en séance.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 14/10/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*


